

4 octobre 2011 : le gouvernement annule trois permis exclusifs d'exploration

Le 4 octobre 2011, le gouvernement a annulé les trois permis d'exploration accordés par l'ancien ministre de l'Ecologie Jean-Louis Borloo en mars 2010. En raison de la loi votée le 13 juillet 2011 interdisant l'utilisation de la fracturation hydraulique, les entreprises Schuepbach Energy et Total se voient retirés leur permis (à Nant et Villeneuve-de-Berg pour la première, à Montélimar pour la seconde).

Question épineuse à l'orée d'une campagne présidentielle qui s'annonce compliquée, la ministre de l'Ecologie Nathalie Kosciusko-Morizet est donc revenue sur la décision de ses prédécesseurs et le Conseil général de l'Industrie de l'Energie et des Technologies (CGIET) a été saisi.

La décision du gouvernement s'appuie sur le rapport des entreprises dans lequel elles exposent leur technique d'exploitation. Schuepbach Energy a explicitement mentionné son projet d'utiliser la fracturation, technique interdite par la loi depuis le 13 juillet 2011. Si le groupe français Total n'avait pas utilisé ces termes précis, son permis a toutefois été également supprimé, la ministre ayant fait valoir que son dossier n'était pas crédible.

Comment réagissent alors les deux groupes pétroliers à cette décision.

Dans un premier temps, le groupe américain Schuepbach Energy n'a pas fait savoir sa position. Total a affirmé en revanche de son côté « vouloir maintenant chercher des hydrocarbures classiques, non des gaz de schiste, dans une zone où le potentiel est très limité ». En effet, les entreprises détentrices de ses permis sont toujours autorisées à exploiter les gisements dits conventionnels.

Cependant, le groupe français a également indiqué qu'il continuait à rechercher des techniques alternatives à la fracturation hydrauliques, moins polluantes, en vue d'une exploitation future des gaz de schiste, démontrant ainsi qu'il n'avait pas renoncé à ses ambitions initiales.

Les opposants à l'exploitation des gaz de schiste se sont quant à eux réjouis de cette décision sans verser cependant dans l'euphorie.

Ainsi, l'association *Génération Futures* a rappelé que « *d'autres permis ont été accordés et ne sont pas annoncés comme devant être abrogés* ». « *C'est le cas du permis de Château-Thierry (Aisne), qui est un permis ouvrant des droits d'exploration à la société Toreador [...] sur plus de sept cents kilomètres carrés* » et de ceux « *de la Plaine d'Alès, du Bassin d'Alès ou encore de Navacelles (Gard)*.

Dès lors, selon l'association, la situation n'est pas réglée ». Son porte-parole, François Veillerette, auteur de *Le Vrai scandale des gaz de schiste*, a affirmé pour sa part que « *l'argument de la ministre selon lequel le problème des gaz de schiste serait derrière nous car aucune société ne voudrait plus en faire l'exploration [...] est à ranger au rayon de la pure propagande électorale* », preuve s'il en était encore besoin que le débat est loin d'être clos.

A cet égard, il n'est pas inutile de noter qu'au total, soixante-et-un permis de recherche sont maintenus. Ces permis ne recouvrent théoriquement que des gisements conventionnels et leurs détenteurs sont tenus de ne pas utiliser la fracturation hydraulique en vertu de la loi du 13 juillet 2011 qui s'avère être à ce jour une exception française.